

DOSSIER PEDAGOGIQUE

1 - PROPOSITIONS D'ETUDE DE L'OEUVRE DE VICTOR HUGO

L'étude de l'oeuvre de Victor Hugo « Le dernier jour d'un condamné » pourra s'articuler autour de :

- la lecture : quels sont les sentiments du narrateur au début et à la fin du roman en confrontant deux extraits pour cerner la façon dont les sentiments évoluent, le type d'énoncé dominant et le ton ?
- l'écriture : en faisant expliquer par écrit aux élèves les réactions qui les animent après l'étude du premier et du dernier chapitre. Les élèves pourront s'interroger sur la raison pour laquelle le narrateur reste énigmatique quant au portrait physique et moral du condamné. Ils pourront aussi distinguer les notions de journal intime, de monologue intérieur et de récit autobiographique.

CE PREMIER TRAVAIL SUR L'OEUVRE POURRA ETRE COMPLETE PAR LA DISCUSSION AUTOUR DES THEMES ABORDES DANS LE ROMAN :

- **Le regard des spectateurs : réflexion humaine**
- **Le bagne : l'autre peine**
- **La torture morale du condamné**
- **Le temps qui passe.**

2 - DES AUTEURS ENGAGES : HUGO, CAMUS, STENDHAL...

LECTURE ET ETUDE COMPARATIVE DE TROIS TEXTES FORTS :

VICTOR HUGO et LA PEINE DE MORT

Victor Hugo rencontre plusieurs fois le spectacle de la guillotine et s'indigne de ce que la société se permet de faire de sang-froid ce qu'elle reproche à l'accusé d'avoir fait. C'est au lendemain d'une traversée de la place de l'Hôtel de Ville où le bourreau graissait la guillotine pour l'exécution prévue le soir même que Victor Hugo se lance dans l'écriture du *Dernier Jour d'un condamné* qu'il achève très rapidement. Le livre est édité en février 1829 par l'éditeur Charles Gosselin mais sans nom d'auteur. Ce n'est que 3 ans plus tard (15 mars 1832) que Victor Hugo complète son roman par une longue préface qu'il signe de son nom.

Le chapitre II est une description du procès d'un homme dont on ne connaît ni le nom, ni le crime.

« Le dernier jour d'un condamné », 1829, chapitre II (extrait)

« En face de moi, une fenêtre était toute grande ouverte. J'entendais rire sur le quai des marchandes de fleurs ; et, au bord de la croisée, une jolie petite plante jaune, toute pénétrée d'un rayon de soleil, jouait avec le vent dans une fente de la pierre.

Comment une idée sinistre aurait-elle pu poindre parmi tant de gracieuses sensations ? Inondé d'air et de soleil, il me fut impossible de penser à autre chose qu'à la liberté ; l'espérance vint rayonner en moi comme le jour autour de moi ; et, confiant, j'attendis ma sentence comme on attend la délivrance et la vie.

Cependant mon avocat arriva. On l'attendait. Il venait de déjeuner copieusement et de bon appétit.



Parvenu à sa place, il se pencha vers moi avec un sourire.

- J'espère, me dit-il.

- N'est-ce pas ? Répondis-je, léger et souriant aussi.

- Oui, reprit-il ; je ne sais rien encore de leur déclaration, mais ils auront sans doute écarté la préméditation, et alors ce ne sera que les travaux forcés à perpétuité.

- Que dites-vous là, monsieur ? Répliquai-je, indigné ; plutôt cent fois la mort !

Oui, la mort ! - Et d'ailleurs, me répétait je ne sais quelle voix intérieure, qu'est-ce que je risque à dire cela ? A-t-on jamais prononcé sentence de mort autrement qu'à minuit, aux flambeaux, dans une salle sombre et noire, et par une froide nuit de pluie et d'hiver ? Mais au mois d'août, à huit heures du matin, un si beau jour, ces bons jurés, c'est impossible ! Et mes yeux revenaient se fixer sur la jolie fleur jaune au soleil.

Tout à coup le président, qui n'attendait que l'avocat, m'invita à me lever. La troupe porta les armes ; comme par un mouvement électrique, toute l'assemblée fut debout au même instant. Une figure insignifiante et nulle, placée à une table au-dessous du tribunal, c'était, je pense, le greffier prit la parole, et lut le verdict que les jurés avaient prononcé en mon absence. Une sueur froide sortit de tous mes membres ; je m'appuyai au mur pour ne pas tomber.

- Avocat, avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine ? demanda le président.

J'aurais eu, moi, tout à dire, mais rien ne me vint. Ma langue resta collée à mon palais.

Le défenseur se leva.

Je compris qu'il cherchait à atténuer la déclaration du jury, et à mettre dessous, au lieu de la peine qu'elle provoquait, l'autre peine, celle que j'avais été si blessé de lui voir espérer.

Il fallut que l'indignation fût bien forte, pour se faire jour à travers les mille émotions qui se disputaient ma pensée. Je voulus répéter à haute voix ce que je lui avais déjà dit : Plutôt cent fois la mort ! Mais l'haleine me manqua, et je ne pus que l'arrêter rudement par le bras, en criant avec une force convulsive : Non !

Le procureur général combattit l'avocat, et je l'écoutai avec une satisfaction stupide. Puis les juges sortirent, puis ils rentrèrent, et le président me lut mon arrêt.

- Condamné à mort ! dit la foule ; et, tandis qu'on m'emmenait, tout ce peuple se rua sur mes pas avec le fracas d'un édifice qui se démolit. Moi, je marchais, ivre et stupéfait. Une révolution venait de se faire en moi. Jusqu'à l'arrêt de mort, je m'étais senti respirer, palpiter vivre dans le même milieu que les autres hommes ; maintenant je distinguais clairement comme une clôture entre le monde et moi. Rien ne m'apparaissait plus sous le même aspect qu'auparavant. Ces larges fenêtres lumineuses, ce beau soleil, ce ciel pur cette jolie fleur, tout cela était blanc et pâle, de la couleur d'un linceul. (...) »

Questions et réponses à développer :

Pourquoi le condamné est-il surpris à l'annonce du verdict ?

Pourquoi le condamné empêche-t-il son avocat d'intervenir après l'annonce de la sentence ?

Quels sentiments ce geste suscite-t-il chez le lecteur ?



ALBERT CAMUS et LA PEINE DE MORT

Paru en 1957, soit donc avant l'abolition de la peine de mort en France, il s'agit d'un essai cosigné par les deux écrivains Albert Camus et Arthur Koestler.

Albert Camus sait que la peine de mort n'a aucun caractère dissuasif.

« La peine capitale, écrit-il, ne saurait intimider d'abord celui qui ne sait pas qu'il va tuer, qui s'y décide en un moment et prépare son acte dans la fièvre ou l'idée fixe, ni celui qui, allant à un rendez-vous d'explication, emporte une arme pour effrayer l'infidèle ou l'adversaire et s'en sert alors qu'il ne voulait pas, ou ne croyait pas le vouloir. Elle ne saurait en un mot intimider l'homme jeté dans le crime comme on l'est dans le malheur. Autant dire alors qu'elle est impuissante dans la majorité des cas. »

Partant de son vécu - il avait raconté plusieurs fois comment, ayant assisté à une exécution capitale, son père en revint malade, pris de nausées ; images qui à l'évidence ont marqué le jeune enfant - Camus défend tous les arguments des abolitionnistes. Il la montre telle qu'elle se pratique à l'intérieur des prisons, sans la présence du public, à la sauvette en quelque sorte ; comme si la société avait honte de tels actes.

Pour lui, c'est surtout la passion qui pousse au crime et la passion est imperméable à toute prise de conscience et peut faire oublier la peur de la mort.

« Réflexion sur la peine capitale »

« Peu avant la guerre de 1914, un assassin dont le crime était particulièrement révoltant (il avait massacré une famille de fermiers avec leurs enfants) fut condamné à mort en Alger. Il s'agissait d'un ouvrier agricole qui avait tué dans une sorte de délire du sang, mais avait aggravé son cas en volant ses victimes. L'affaire eut un grand retentissement. On estima généralement que la décapitation était une peine trop douce pour un pareil monstre. Telle fut, m'a-t-on dit, l'opinion de mon père que le meurtre des enfants, en particulier, avait indigné.

L'une des rares choses que je sache de lui, en tout cas, est qu'il voulut assister à l'exécution, pour la première fois de sa vie. Il se leva dans la nuit pour se rendre sur les lieux du supplice, à l'autre bout de la ville, au milieu d'un grand concours de peuple. Ce qu'il vit, ce matin-là, il n'en dit rien à personne. Ma mère raconte seulement qu'il rentra en coup de vent, le visage bouleversé, refusa de parler, s'étendit un moment sur le lit et se mit tout d'un coup à vomir.

Il venait de découvrir la réalité qui se cachait sous les grandes formules dont on la masquait. Au lieu de penser aux enfants massacrés, il ne pouvait plus penser qu'à ce corps pantelant qu'on venait de jeter sur une planche pour lui couper le cou.

Il faut croire que cet acte rituel est bien horrible pour arriver à vaincre l'indignation d'un homme simple et droit et pour qu'un châtement qu'il estimait cent fois mérité n'ait eu finalement d'autre effet que de lui retourner le cœur.

Quand la suprême justice donne seulement à vomir à l'honnête homme qu'elle est censée protéger, il paraît difficile de soutenir qu'elle est destinée, comme ce devrait être sa fonction, à apporter plus de paix et d'ordre dans la cité. Il éclate au contraire qu'elle n'est pas moins révoltante que le crime, et que ce nouveau meurtre, loin de réparer l'offense faite au corps social, ajoute une nouvelle souillure à la première. »

Questions et réponses à développer :

Sur quoi Camus veut-il attirer notre attention ?

Quelles différences peut-on souligner entre les mots, la volonté et l'acte ?

Quelle position donne-t-il à la justice ?



STENDHAL et LA PEINE DE MORT

L'intrigue de ce roman a été inspirée à Stendhal par un fait divers dont le dénouement eut pour cadre les assises de l'Isère, son département d'origine. En 1827, Berthet, fils d'un artisan et jeune séminariste a été jugé et condamné à mort pour avoir assassiné en pleine messe son ancienne maîtresse, l'épouse d'un notable qui l'avait engagé comme précepteur de ses enfants.

La fin du chapitre XLI est la prise de parole de Julien Sorel face aux jurés pendant son procès.

« Le Rouge et le Noir », 1830, Livre second, fin du chapitre XLI - Le jugement

« Messieurs les jurés,

L'horreur du mépris, que je croyais pouvoir braver au moment de la mort, me fait prendre la parole. Messieurs, je n'ai point l'honneur d'appartenir à votre classe, vous voyez en moi un paysan qui s'est révolté contre la bassesse de sa fortune.

Je ne vous demande aucune grâce, continua Julien en affermissant sa voix. Je ne me fais point illusion, la mort m'attend : elle sera juste. J'ai pu attenter aux jours de la femme la plus digne de tous les respects, de tous les hommages. Mme de Rênal avait été pour moi comme une mère. Mon crime est atroce, et il fut prémédité. J'ai donc mérité la mort, messieurs les jurés. Mais quand je serais moins coupable, je vois des hommes qui, sans s'arrêter à ce que ma jeunesse peut mériter de pitié, voudront punir en moi et décourager à jamais cette classe de jeunes gens qui, nés dans une classe inférieure, et en quelque sorte opprimés par la pauvreté, ont le bonheur de se procurer une bonne éducation, et l'audace de se mêler à ce que l'orgueil des gens riches appelle la société.

Voilà mon crime, messieurs, et il sera puni avec d'autant plus de sévérité, que, dans le fait, je ne suis point jugé par mes pairs. Je ne vois point sur les bancs des jurés quelque paysan enrichi, mais uniquement des bourgeois indignés...

Pendant vingt minutes, Julien parla sur ce ton ; il dit tout ce qu'il avait sur le cœur ; l'avocat général, qui aspirait aux faveurs de l'aristocratie, bondissait sur son siège ; mais malgré le tour un peu abstrait que Julien avait donné à la discussion, toutes les femmes fondaient en larmes. »

Questions et réponses à développer :

Pour quelles raisons Julien Sorel prend-il la parole ? Que souhaite-t-il obtenir ?

Quels arguments avance-t-il pour ce faire ?

Quels sentiments cette prise de parole va-t-elle provoquer : sur son auditoire ? Sur le lecteur ?

APRES CE PREMIER AXE DE TRAVAIL AVEC LES ELEVES, L'ENSEIGNANT POURRA PROPOSER UN TRAVAIL D'ECRITURE S'APPUYANT PAR EXEMPLE SUR L'UN DES DEUX CHOIX SUIVANTS :

- Vous êtes juré lors du procès de Julien Sorel (« Le Rouge et le Noir »). Lors des délibérations, vous prenez la parole pour expliquer aux autres jurés les raisons qui vous portent plus vers une condamnation aux travaux forcés ou vers une condamnation à la peine de mort.

- Rédigez un dialogue entre deux personnages : l'un est pour la peine de mort, l'autre est contre. Argumentez les deux points de vue.



3 - LES DISCOURS

L'étude des textes suivants pourra s'appuyer sur une analyse stylistique des procédés rhétoriques. Ce travail pourra se poursuivre par une étude de la langue, en faisant noter et trier aux élèves les différents procédés d'écriture qui permettent à un auteur de persuader ou de donner de la force à son argumentation.

Texte 1 : JEAN JAURÈS à la Chambre des députés, 18 novembre 1908

Ah ! Messieurs, je n'ai pas la prétention de démêler à fond ; mais savez-vous quelle est notre objection principale contre la peine de mort ? Savez-vous quelle devrait être, pour tous les républicains, pour tous les hommes, l'objection principale contre la peine de mort ? C'est qu'elle détourne précisément les assemblées, c'est qu'elle détourne les nations de la recherche des responsabilités sociales dans le crime.

Ah ! C'est chose facile, c'est procédé commode : un crime se commet, on fait monter un homme sur l'échafaud, une tête tombe ; la question est réglée, le problème est résolu. Nous, nous disons qu'il est simplement posé ; nous disons que notre devoir est d'abattre la guillotine et de regarder au-delà les responsabilités sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

Nous disons, messieurs, qu'il est très commode et qu'il serait criminel de concentrer, sur la seule tête des coupables, toute la responsabilité. Nous en avons notre part, tous les hommes en ont leur part, la nation tout entière en a sa part. ...

On nous dit : « La peine de mort ! Elle est nécessaire, elle est exemplaire ; si on la supprime, les crimes vont se multiplier. »

Messieurs, j'ai d'abord le droit de dire à la commission que c'est à elle de faire la preuve. Vous reconnaissez, vous-mêmes, que la peine de mort est atroce, qu'elle est une forme de la barbarie, que vous voudriez la rejeter, que vous demanderiez au pays de la rejeter, si elle n'était pas strictement indispensable à la sécurité des hommes.

C'est à vous, messieurs, de faire la preuve, par des faits décisifs, qu'elle est, en effet, indispensable.

Or, qu'est-ce que je remarque ? Ah ! Si vous la maintenez, si vous la développez, il y aura demain une certitude, la certitude que des têtes humaines tomberont ; mais il y aura cette certitude aussi que, parmi ces têtes qui tomberont, il y aura des têtes d'innocents... »

Texte 2 : VICTOR HUGO devant l'Assemblée Constituante, 15 septembre 1848

« Je regrette que cette question, la première de toutes peut-être, arrive au milieu de vos délibérations presque à l'improviste, et surprenne les orateurs non préparés.

Quant à moi, je dirai peu de mots, mais, ils partiront du sentiment d'une conviction profonde et ancienne.

Vous venez de consacrer l'inviolabilité du domicile, nous vous demandons de consacrer une inviolabilité plus haute et plus sainte encore, l'inviolabilité de la vie humaine.

Messieurs, une constitution, et surtout une constitution faite par la France et pour la France, est nécessairement un pas dans la civilisation. Si elle n'est point un pas dans la civilisation, elle n'est rien. (*Très bien ! très bien !*)



Eh bien, songez-y, qu'est-ce que la peine de mort ? La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie. (*Mouvement.*) Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. (*Sensation.*)

Messieurs, ce sont là des faits incontestables. L'adoucissement de la pénalité est un grand et sérieux progrès. Le dix-huitième siècle, c'est là une partie de sa gloire, a aboli la torture ; le dix-neuvième siècle abolira la peine de mort. (*Vive adhésion. Oui ! Oui !*)

Vous ne l'abolirez pas peut-être aujourd'hui ; mais, n'en doutez pas, demain vous l'abolirez, ou vos successeurs l'aboliront. (*Nous l'abolirons ! — Agitation.*)

Vous écrivez en tête du préambule de votre constitution : « En présence de Dieu », et vous commenceriez par lui dérober, à ce Dieu, ce droit qui n'appartient qu'à lui, le droit de vie et de mort. (*Très bien ! très bien !*) Messieurs, il y a trois choses qui sont à Dieu et qui n'appartiennent pas à l'homme : l'irrévocable, l'irréparable, l'indissoluble. Malheur à l'homme s'il les introduit dans ses lois ! (*Mouvement.*) Tôt ou tard elles font plier la société sous leur poids, elles dérangent l'équilibre nécessaire des lois et des mœurs, elles ôtent à la justice humaine ses proportions ; et alors il arrive ceci, réfléchissez-y, messieurs, que la loi épouvante la conscience. (*Sensation.*)

Je suis monté à cette tribune pour vous dire un seul mot, un mot décisif, selon moi ; ce mot, le voici. (*Écoutez ! écoutez !*)

Après février, le peuple eut une grande pensée, le lendemain du jour où il avait brûlé le trône, il voulut brûler l'échafaud. (*Très bien ! — D'autres voix : Très mal !*)

Ceux qui agissaient sur son esprit alors ne furent pas, je le regrette profondément, à la hauteur de son grand cœur. (*À gauche : Très bien !*) On l'empêcha d'exécuter cette idée sublime.

Eh bien, dans le premier article de la constitution que vous votez, vous venez de consacrer la première pensée du peuple, vous avez renversé le trône. Maintenant consacrez l'autre, renversez l'échafaud. (*Applaudissements à gauche. Protestations à droite.*)

Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort. »

Texte 3 : ROBERT BADINTER, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, devant l'Assemblée Nationale, 17 septembre 1981.

« Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté et, plus particulièrement, son rapporteur, M. Raymond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne et, comme lui, je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les clivages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le



choix auquel chacun d'entre vous procédera l'engagera personnellement.

Raymond Forni a eu raison de souligner qu'une longue marche s'achève aujourd'hui. Près de deux siècles se sont écoulés depuis que dans la première assemblée parlementaire qu'ait connue la France, Le Pelletier de Saint-Fargeau demandait l'abolition de la peine capitale. C'était en 1791.

Je regarde la marche de la France.

La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire.

La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à l'époque que, sans la torture, la justice française serait désarmée, que, sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d'efforts courageux, l'un des derniers pays, presque le dernier – et je baisse la voix pour le dire – en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort.

Pourquoi ce retard ? Voilà la première question qui se pose à nous.

Ce n'est pas la faute du génie national. C'est de France, c'est de cette enceinte, souvent, que se sont levées les plus grandes voix, celles qui ont résonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d'éloquence, la cause de l'abolition. Vous avez, fort justement, monsieur Forni, rappelé Hugo, j'y ajouterai, parmi les écrivains, Camus. Comment, dans cette enceinte, ne pas penser aussi à Gambetta, à Clemenceau et surtout au grand Jaurès ? Tous se sont levés. Tous ont soutenu la cause de l'abolition. Alors pourquoi le silence a-t-il persisté et pourquoi n'avons-nous pas aboli ?

Je ne pense pas non plus que ce soit à cause du tempérament national. Les Français ne sont certes pas plus répressifs, moins humains que les autres peuples. Je le sais par expérience. Juges et jurés français savent être aussi généreux que les autres. La réponse n'est donc pas là. Il faut la chercher ailleurs.

Pour ma part j'y vois une explication qui est d'ordre politique. Pourquoi ?

L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, des femmes et des hommes de toutes les classes politiques et, bien au-delà, de toutes les couches de la nation.

Mais si l'on considère l'histoire de notre pays, on remarquera que l'abolition, en tant que telle, a toujours été une des grandes causes de la gauche française. Quand je dis gauche, comprenez-moi, j'entends forces de changement, forces de progrès, parfois forces de révolution, celles qui, en tout cas, font avancer l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur de nombreux bancs des communistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Demain, grâce à vous la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

A cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au



sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de « service ». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie.»
(*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française – Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.*)

ON POURRA EGALEMENT FAIRE ETUDIER LES PROCEDES ORATOIRES EN CHERCHANT DANS CHAQUE DISCOURS :

- **Les arguments**
- **Les styles (phrases déclaratives interrogatives ou exclamatives)**
- **Les répétitions (les mots répétés sont les clefs du discours et permettent d'insister sur l'objet de l'intervention et de susciter le respect ou la provocation)**
- **La prise de position de l'émetteur (sentiments personnels)**
- **Le vocabulaire valorisant et dévalorisant**
- **Y a-t-il un hommage, des citations ?**

ON POURRA AUSSI SUGGERER UN THEME DE DEBAT AU SEIN DE LA CLASSE :

Par exemple :

-« La peine de mort a été abolie en France mais pas partout, comme aux Etats-Unis où elle subsiste dans certains états. Peut-on justifier cette peine de mort ? »

Pour information, le vote a eu lieu le 18 septembre, il est sans ambiguïté. La seule inconnue résidait dans le nombre de voix. L'article 1 abolissant la peine de mort est adopté par 369 voix contre 113. Le projet est adopté par 363 voix contre 117. Quelques inquiétudes subsistent quant au vote du Sénat. A près discussion, le 30 septembre 1981, le Sénat adopte définitivement le projet de loi abolissant la peine de mort par 160 voix contre 126.

